



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité interdépartementale des Alpes du sud**

Gap, 25 JAN. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-DPP-CDD-04

Mise en demeure de la société CBA relative à des non-conformités
de son établissement (station de transit et concasseurs-cribleurs) sur la commune de Vitrolles (05)

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son article L.171-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 1962 d'autorisation initiale ;

VU le récépissé prenant acte du bénéfice des droits acquis du 23 décembre 2015 ;

VU le rapport de vérification des installations électriques daté du 27 juillet 2020 (date d'intervention) ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 28 septembre 2020 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA) pour les non-conformités de son établissement (station de transit de matériaux et concasseurs-cribleurs) situé Plan de Vitrolles, 05110 VITROLLES et porté à sa connaissance le 02 octobre 2020 ;

VU la réponse de l'exploitant datée du 14 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les non-conformités relevées lors de l'inspection du 25 juin 2020, à savoir :

- les eaux pluviales issues de la zone d'alimentation en carburant des engins ne sont pas traitées par un dispositif adapté ;
- le rapport de vérifications électriques des locaux fait état de 38 observations dont 22 peuvent générer un danger pour les opérateurs et l'environnement, notamment à travers un risque d'incendie ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L-511.1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 :

La société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA), dont le siège social est situé Plan de Vitrolles - 05110 VITROLLES, est mise demeure de respecter, pour son établissement de traitement de matériaux minéraux situé Plan de Vitrolles - 05110 VITROLLES, les dispositions suivantes, sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Article 29 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : les eaux pluviales ruisselant sur la zone d'alimentation en carburant doivent être traitées par un dispositif adapté avant rejet dans le milieu naturel.
- Article 16 de ce même arrêté du 26 novembre 2012 : mise en conformité électrique des installations avec résolution de 22 remarques impliquant un risque pour les salariés : observations n° 4, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31 et 37 (voir rapport de vérification des installations électriques daté du 27 juillet 2020).

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Publicité

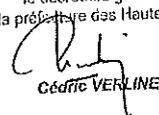
Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Application-Notification

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le maire de Vitrolles (05110), la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes


Céline VERLINE